



SNPS Info

NOUVELLE PROCEDURE DE DEMANDE DE PENSION

Le projet CAPELO (Carrière publique électronique – Elektronische loopbaan overheid) atteint progressivement ses objectifs. Le but de ce projet est de constituer une banque de données des carrières du secteur public et de ne plus rédiger que des dossiers de pension électroniques.

Aussi, **pour toutes les pensions de retraite** (y compris les pensions pour incapacité physique) qui prendront cours **à partir du 01 janvier 2013**, une nouvelle procédure est d'application.

Dès maintenant,

- Le membre du personnel doit demander **lui-même** sa pension **directement** au SdPSP (Service des Pensions du Secteur Public). Ces demandes ne doivent donc **plus** être introduites auprès de l'employeur (police fédérale ou police locale).
- La demande doit se faire uniquement au moyen des formulaires qui se trouvent sur le site www.sdpasp.be.
- Le formulaire doit être signé par le membre du personnel et ensuite **transmis par courrier classique** à l'adresse mentionnée sur le formulaire. Ultérieurement, les demandes de pension en ligne avec utilisation de la carte d'identité électronique seront acceptées.
- Le SdPSP avertira l'employeur dès que le demande de pension aura été introduite par le membre du personnel. S'il s'agit d'une pension anticipée, le SdPSP informera également dans son message si la personne répond aux conditions de carrière.
- Seuls les **dossiers électroniques** seront acceptés. Les dossiers papier ne seront donc plus admis.
- Les membres du personnel ayant une carrière mixte ne devront plus faire qu'une seule demande, le SdPSP se chargeant d'informer les autres institutions de pension concernées.

ATTENTION

Vous avez déjà introduit votre demande de pension ? Si celle-ci prend cours à partir du 01 janvier 2013, vous êtes également concerné. Vous devez donc établir une nouvelle demande, en respectant cette nouvelle procédure !!!

Bénédicte Poncelet
Déléguée permanente